

ÉVALUATION DES PROGRAMMES
DE RÉNOVATION DANS LES RÉSERVES
ET DU PROGRAMME DE LOGEMENT
SANS BUT LUCRATIF DANS
LES RÉSERVES (ARTICLE 95)

Réponse et plan d'action de la direction (RPAD)



Approbation des résultats de l'évaluation, des recommandations et de la RPAD par le Comité de la haute direction de la SCHL le : 8 août 2023

Recommandation	Réponse de la direction	Plan d'action	Responsabilité		Échéancier
			Responsable	Soutien	
<p>Recommandation 1 :</p> <p>Afin de mieux tenir compte des priorités des communautés des Premières Nations, adopter une approche davantage axée sur les besoins qui :</p> <p>a. offre aux communautés des Premières Nations la possibilité d'obtenir un financement pluriannuel ou global;</p> <p>b. simplifie davantage la gamme de Programmes de rénovation;</p> <p>c. propose à Services aux Autochtones Canada et à l'Assemblée des Premières Nations une révision de la formule d'affectation nationale qui tient compte des plus récentes données sur les besoins, surtout pour les régions mal servies;</p> <p>d. intègre les leçons tirées d'un projet pilote en cours qui vise à améliorer les partenariats avec les Premières Nations.</p>	<p>Nous sommes d'accord avec cette recommandation.</p> <p>Nous reconnaissons la nécessité de réformer ces programmes. Nous avons l'intention de mettre en place un processus d'élaboration conjointe des politiques afin de réaliser des réformes significatives des programmes. Pour ce faire, nous nous fonderons sur les besoins et les objectifs des partenaires des Premières Nations.</p> <p>Services aux Autochtones Canada collabore avec les Premières Nations pour revoir la prestation de leurs programmes de logement et d'infrastructure. Ce travail a une incidence sur les programmes de logement de la SCHL destinés aux Premières Nations. Pour le moment, la SCHL n'a pas le mandat de transférer aux Premières Nations le financement de ses programmes de logement.</p> <p>Cependant, dans le cadre du <i>Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>, la SCHL s'est engagée à continuer d'explorer des options avec les Premières Nations concernant deux propositions des Premières Nations : exercer leur compétence sur leurs logements et transférer, de la SCHL aux Premières Nations, la gestion et la responsabilité du financement pour les Programmes de logement dans les réserves. De plus, nous investissons dans des projets de recherche, élaborés conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations. Nous voulons ainsi éclairer les futurs conseils stratégiques sur les réformes des programmes de la SCHL dans les réserves, y compris leur transfert potentiel.</p>	<p>1a)</p> <p>Mesure 1 : Un modèle de financement pluriannuel nécessiterait de modifier nos pouvoirs actuels. Des modifications seront apportées en fonction des résultats de notre collaboration avec les Premières Nations pour explorer et élaborer conjointement des options de réforme et de transfert futurs des programmes.</p>	<p>Politique — Politiques sur le logement des Autochtones</p>	<p>Programmes de logement — Opérations sectorielles</p>	T4 2025
		<p>1b)</p> <p>Mesure 1 : Examiner les pouvoirs et la conception des programmes pour déterminer si un Programme de rénovation universel est possible. Aussi, l'équipe Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord (SLAN) devrait effectuer une analyse sur la participation aux différents volets pour déterminer si certains doivent être combinés ou éliminés, ou si les processus qui soutiennent chaque volet peuvent être simplifiés afin d'accroître l'efficacité pour les Premières Nations et la mise en œuvre par les SLAN.</p>	<p>Programmes de logement — Opérations sectorielles</p>	<p>Programmes de logement — SLAN</p>	T1 2024
		<p>1c) et 1d)</p> <p>Mesure 1 : Examiner les options relatives à la révision des processus d'attribution des fonds et intégrer les leçons apprises dans une future proposition concernant le transfert des programmes et du financement aux Premières Nations.</p>	<p>Politique — Politiques sur le logement des Autochtones</p>	<p>Programmes de logement — SLAN</p>	T4 2025

Recommandation	Réponse de la direction	Plan d'action	Responsabilité		Échéancier
			Responsable	Soutien	
Recommandation 2 : Revoir les lignes directrices des programmes pour accroître la souplesse et mieux refléter les priorités des Premières Nations.	<p>Nous sommes d'accord avec cette recommandation.</p> <p>Il est logique de revoir les lignes directrices des programmes afin d'éliminer les obstacles et de simplifier les programmes tout en les alignant sur les priorités des Premières Nations. Dans la mesure du possible, nous mettrons à jour les lignes directrices des Politiques opérationnelles.</p> <p>Nous reconnaissons que les montants de financement disponibles pour les programmes d'aide à la rénovation dans les réserves et le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95) ne répondent pas aux besoins déterminés par les Premières Nations. Ce financement restreint limitera aussi l'incidence possible des modifications aux lignes directrices des programmes.</p> <p>La SCHL cherchera des possibilités de procéder à une réforme plus vaste des programmes. Par exemple, il pourrait s'agir de mobiliser de façon directe les Premières Nations à l'égard des programmes existants de la SCHL. Ces options devraient aussi donner suite aux recommandations 1 et 2 de la présente RPAD, c'est-à-dire mieux répondre aux besoins des Premières Nations et cadrer avec leurs priorités.</p>	<p>2a) Normes du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)</p> <p>Mesure 1 : Analyser la documentation et les pouvoirs afin de déterminer si des changements aux normes du PAREL nécessitent de modifier les pouvoirs stratégiques.</p> <p>Mesure 2 : En fonction des constatations tirées de la mesure 1, mettre à jour les lignes directrices du PAREL pour refléter l'environnement actuel ou analyser la suppression ou le remplacement des normes.</p>	Programmes de logement — Opérations sectorielles	Programmes de logement — SLAN	T1 2024
		<p>2b) Normes minimales en matière de santé et de sécurité</p> <p>Mesure 1 : Analyser les normes minimales en matière de santé et de sécurité pour déterminer les changements nécessaires afin de mieux soutenir les Premières Nations dans leur recours aux programmes et d'éviter les dépassements de coûts.</p> <p>Mesure 2 : Mettre à jour les normes minimales en matière de santé et de sécurité afin de mieux soutenir les Premières Nations dans leur recours aux programmes et d'éviter les dépassements de coûts dans les limites des pouvoirs actuels des programmes.</p> <p>Mesure 3 : Déterminer les modifications aux normes minimales en matière de santé et de sécurité qui appuieraient au mieux les Premières Nations dans leur recours aux programmes et éviteraient les dépassements de coûts, mais qui nécessiteraient de modifier les pouvoirs stratégiques.</p> <p>Mesure 4 : Apporter des modifications aux pouvoirs actuels des programmes, le cas échéant.</p> <p>Mesure 5 : Répondre au besoin de souplesse accrue et d'harmonisation avec les priorités des Premières Nations au moyen de l'examen des programmes d'aide à la rénovation en cours. Il s'agit d'un projet visant à améliorer l'octroi, la mise en œuvre et l'avance des fonds, afin de simplifier l'approche relative à l'application des programmes pour les Premières Nations.</p>	Programmes de logement — Opérations sectorielles	Programmes de logement — SLAN	T1 2024

Recommandation	Réponse de la direction	Plan d'action	Responsabilité		Échéancier
			Responsable	Soutien	
		<p>2c) Critères de modestie</p> <p>Mesure 1 : Examiner l'utilisation du prix maximal des logements et sa valeur dans le cadre du programme en vertu de l'article 95 par rapport à des assouplissements supplémentaires qui appuieront les objectifs des Premières Nations en matière de logement.</p> <p>Mesure 2 : S'il y a une solution de rechange au prix maximal des logements ou si les critères de modestie peuvent être supprimés ou remplacés, nous irons de l'avant avec ces changements.</p>	Programmes de logement — Opérations sectorielles	Programmes de logement — SLAN	T1 2024
		<p>2d) Modèle coûts-avantages</p> <p>Mesure 1 : Passer en revue le Guide stratégique SLAN pour déterminer s'il existe de l'aide pour ces conversations destinée aux spécialistes des Solutions clients.</p> <p>Mesure 2 : S'il manque des éléments de texte pour soutenir ces conversations, ils seront ajoutés au Guide.</p> <p>Mesure 3 : Explorer la possibilité de concevoir un modèle coûts-avantages à inclure dans la documentation externe sur les programmes.</p> <p>Mesure 4 : Si un outil de prise de décisions comme un modèle coûts-avantages n'existe pas ou n'est pas déjà offert aux Premières Nations, l'équipe SLAN en créera un et l'ajoutera à la documentation externe sur les programmes (p. ex., le Guide de réalisation de projets [article 95]).</p>	Programmes de logement — SLAN		T1 2024